



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - distributeur
de billets – rue de Fontenay
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1320
EN DATE DU 18 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 113 en date du 18 janvier 2013, instituant un espace réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°18-18bis, avenue du Château ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté 2705 en date du 9 décembre 2003, réservant le stationnement aux véhicules de transports de fond au droit du n° 124, rue de Fontenay ;

VU la demande de l'entreprise ITS en date du 14 septembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour procéder au remplacement du distributeur de billets de l'agence HSBC Vincennes, rue de Fontenay ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 2705 en date du 9 décembre 2003.

ARTICLE II – Le 20 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 rue de Fontenay - le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°124, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements y compris l'emplacement réservé aux transports de fond), espace réservé au camion de la société ITS.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-

de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté